DLP - 6-10-83 241454

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION CHAMPAGNE-ARDENNE
(ARDENNES, AUBE, MARNE, HAUTE-MARNE)
SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
62, Avenue Nationale, La Neuvillette, B.P. 1154, 51056 Reims Cedex, Tél. 09.06.43

ABONNEMENT : A ou B : 80F
A + B : 130F
C.C.P. CHALONS-sur-MARNE 2.800.67 W

Régisseur de Recettes de la Direction Départementale de l'Agriculture à Châlons-sur-Marne

BULLETIN N° 25 du 5 Octobre 1983

EDITION GRANDES CULTURES

Envoi N° 20

CEREALES

JAUNISSE NANISANTE DE L'ORGE

Mode de transmission :

Ce virus peut être transmis par les pucerons aux jeunes céréales (orge, blé, avoine) dès leur levée.

Les pucerons ailés proviennent des repousses de céréales (considérées comme d'importants réservoirs de virus) des maïs, des graminées sauvages.

Le risque de contamination est d'autant plus important que les pucerons sont virulifères, nombreux et se maintiennent longtemps sur la culture.

Symptômes :

Les plantes virosées présentent en fin d'hiver et au début du printemps des **difficultés de montaison et des changements de couleur** (jaunissement des orges, rougissement des avoines). Sur blé la réduction de taille est moins marquée et souvent les symptômes restent très discrets jusqu'à l'approche de l'épiaison.

Les plantes atteintes peuvent ne pas donner d'épis ou donner des épis de taille réduite, peu fournis en grains.

Lutte :

Il n'existe pas de méthode de lutte directe contre ce virus. La lutte consiste en :

des techniques culturales : élimination des repousses de céréales, broyage des cannes de maïs pour activer la disparition des pucerons.

une lutte chimique, si nécessaire, dirigée contre les pucerons vecteurs et qui, dans tous les cas, ne doit pas être envisagée avant le stade "2ème feuille" de la céréale.

SITUATION REGIONALE

L observation de cette maladie depuis 1975 nous a permis de dégager quelques règles permettant de préciser le risque.

La **date de semis** (*) reste le facteur le plus important :

risque très élevé : toutes les parcelles semées avant le 25 septembre.

risque moyen : variable en fonction des conditions de l'année et des petites régions pour les semis réalisés entre le 25 septembre et le 10 octobre.

risque faible : pour les semis effectués après les 10 15 octobre quelles que soient les régions.

(*) Nous ne discutons pas ici de l'intérêt agronomique des semis très précoces (avant le 25 septembre). En effet il est très variable en fonction des régions. Toutefois nous tenons à rappeler que pour la zone de craie en 1983, les semis très précoces avaient sérieusement déçu.

P.169

Les **régions** sont aussi très inégalement touchées :

- les zones de Vallée, les secteurs à maïs (maïs-grain ou maïs-ensilage récoltés tardivement) présentent les attaques les plus sévères.
- par contre la zone de craie, dans la plaine betteravière, est peu touchée pour les semis effectués après le 25 septembre.

Un **automne doux**, avec absence de gelées, est très favorable à la jaunisse nanisante.

Préconisation :

Un premier contrôle est à réaliser sur les parcelles semées avant le 25 septembre (principalement Haute-Marne). Sur parcelles infestées, ces cas sont fréquents, **ne pas intervenir avant le stade "2ème feuille"**. Utiliser une des spécialités suivantes :

MATIERE ACTIVE	SPECIALITE - CONCENTRATION		FIRME	DOSE
bromophos	NEXION EC 40	360 g/l	SOVILO	1 l/ha
	SOVI NEXION 25 EM	250 g/l	SOVILO	1,5 l/ha
	SOVI NEXION 40 PM	40 %	SOVILO	1 kg/ha
cyperméthrine	CYMBUSH	100 g/l	SOPRA	0,2 l/ha
	KAFIL SUPER	100 g/l	LA QUINOLEINE	0,2 l/ha
	SHERPA 10	100 g/l	RHONE POULENC	0,2 l/ha
deltaméthrine	DECIS	25 g/l	PROCIDA	0,3 l/ha
fenvalérate	SUMICIDIN 10	100 g/l	AGRISHELL	0,25 l/ha

C O L Z A

Charançon du bourgeon terminal : le début du vol se confirme pour l'Aube, la Haute-Marne et la Marne.

Nous rappelons les indications de notre dernier bulletin. Sur parcelles non protégées réaliser un traitement insecticide dans les prochains jours.

Pour les désherbages de rattrapage sur repousses de céréales après le stade 4ème feuille du colza, en l'absence de traitement de prélevée, le Kerb 50 s'utilise à 1,5 kg et le Légurame PM à 3 kg. Après traitement de prélevée ayant sensibilisé les repousses, il est possible d'abaisser ces doses à 0,75 kg pour le Kerb 50 et à 2 kg pour le Légurame PM.

REPONDEUR AVERTISSEMENTS (26) 87.40.78

Imprimerie de la Circonscription Champagne-Ardenne. Le Directeur Gérant J. SONDEY
Commission Paritaire de Presse N 529 AD